

## REPUBLIQUE FRANCAISE : LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

|  |   |
|--|---|
| <p>Région Rhône Alpes<br/>Département de la Haute-Savoie<br/>Arrondissement de St Julien en Genevois<br/>Canton de St Julien en Genevois<br/>Commune de Contamine-Sarzin<br/>(74270)</p> | <p>Extrait du registre des délibérations du conseil municipal</p> <p>Séance du lundi 12 juin 2023</p> <p>Par suite d'une convocation en date du 1<sup>er</sup> juin 2023, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le lundi 12 juin 2023 à 20h00 sous la présidence de Monsieur Georges Canicatti, Maire.</p>   |
| <p>Nombre de conseillers : 15</p> <p>En exercice : 13</p> <p>Présents : 10</p> <p>Votants : 12</p> <p>Délibération n°D_2023_06_12_10</p>   | <p>Etaient présents : M. Georges Canicatti, Mme Anne-Marie Cecon, M. Christophe Comé, Mme Pierrette Baton Marechal, M. Marc Brunier, M. Louis Buda, Mme Carole Chen, M. Jean-Philippe Gecchele, Mme Josiane Masson, M. Christophe Piazzoni</p> <p>Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>Absents ayant donné procuration : M. Julien Langloys à Mme Anne-Marie Cecon, M. Laurent Esteulle à M. Christophe Comé</p> <p>Absent excusé : M. Norbert Regard</p> <p>Absent : /</p> <p>Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.</p> <p>Mme Pierrette Baton Marechal est désignée pour remplir cette fonction.</p> |

**Objet : Convention à passer avec l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de Contamine-Sarzin pour la mise à disposition d'un local venaison à la salle des fêtes**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de Contamine-Sarzin a sollicité la commune pour la mise à disposition gracieuse de locaux à la salle des fêtes afin qu'il y soit aménagé un local venaison.

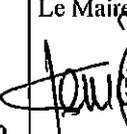
Il poursuit en donnant lecture du projet de convention à passer entre la commune et l'ACCA.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, par 10 voix pour et 2 abstentions (M. Georges Canicatti et Mme Carole Chen), le conseil municipal :

♦ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation précaire de locaux sis au 1177, route de Contamine à Contamine-Sarzin (74270) à passer entre la commune et l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de Contamine-Sarzin,

♦ **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser les formalités administratives nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

|  |  |
|--|--|
| <p>Délibération certifiée exécutoire</p> <p>13 JUN 2023</p> <p>Compte tenu de sa télétransmission le :</p> <p>De sa publication : 14 JUN 2023</p> <p>Et de sa mise en ligne le : 14 JUN 2023</p> | <p>Extrait conforme au registre des délibérations.</p> <p>Fait à Contamine-Sarzin, le 12 juin 2023</p> <p>Le Maire,  Le secrétaire de séance, </p> <p>Georges CANICATTI Pierrette BATON MARECHAL</p> |
|--|--|

